

**Rapport de la commission chargée d'étudier la réponse de la Municipalité au postulat de M. Moritz de Hadeln intitulé « aménagement des trottoirs selon les normes SN 640 241 et SN 521 500 »**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission composée de :

- M. Maurizio Di Felice
- M. Moritz de Hadeln
- M. Evan Lock
- M. Jean-Luc Nicolet
- M. Rasul Mawjee, 1er membre et rapporteur

s'est réunie le 18 octobre 2016. Tous les membres étaient présents.

**Remerciements**

La commission remercie vivement *Monsieur Michael Rohrer*, municipal en charge des équipements et espaces verts et de la gestion des déchets ainsi que *Monsieur Ranfiss Trujillo* chef du service infrastructure et environnement pour leur disponibilité, pour la qualité des informations et des réponses fournies.

**Préambule**

La commission constate l'excellente qualité du document reflétant le travail d'analyse et études menées par le service de l'administration communale et remercie la municipalité pour les explications apportées.

Ce postulat relève plusieurs problématiques qui sont :

- Les passages pour piétons, poussettes et personnes à mobilité réduite ;
- La signalisation pour les malvoyants ;
- L'éclairage public, particulièrement aux passages pour piétons

Il est à préciser que les normes mentionnées dans ce postulat sont des recommandations et doivent être mises en relation avec les gabarits de nos routes glandoises.

Il y a aussi ambivalence lorsqu'un ressaut doit avoir au maximum 3 cm de hauteur pour faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite et d'au moins 4 cm pour les personnes malvoyantes pour qu'elle puisse ressentir correctement la séparation entre les voies de circulation du trafic et des trottoirs.

Selon Ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre, l'aménagement de passages pour piétons n'est pas admis. Il est toutefois permis d'aménager des passages pour piétons lorsque des besoins spéciaux en matière de priorité pour les piétons l'exigent, notamment aux abords des écoles et des homes.

Si un éclairage adéquat est une mesure de sécurité pour les piétons et le trafic, les nouvelles normes de pollution lumineuse nous rappellent le besoin pour la végétation et la faune nocturne d'une période d'obscurité.

### **Délibérations**

#### **Action proposée**

La commission salue la volonté de la municipalité d'abaisser les bordures de 11 passages piétons nécessitant 14 réalisations de ressaut de 3 cm pour un coût budgétaire de CHF 56'000.- et l'engage à entreprendre ces travaux dans les meilleurs délais. Il est probable qu'un préavis sera soumis à notre conseil pour approbation.

#### **Actions envisagées**

Lors de l'entretien du réseau routier, la possibilité d'élargir les passages piétons qui sont actuellement de 3 mètres à 4 mètres sera évaluée et réalisée lorsque qu'il est possible. Notre attention est attirée par le fait qu'un passage pour piétons forme un tout avec le passage proprement dit et le ressaut et marquage permettant le passage aux personnes à mobilité réduite et malvoyantes.

Le municipal fait part à la commission qu'un préavis concernant l'amélioration de l'éclairage public est en cours de préparation et devrait nous parvenir d'ici la fin de l'année. Ce préavis traitera de l'aménagement de l'éclairage spécifique partout où cela est nécessaire.

Un marquage pour les malvoyants nécessite des compétences et études spécifiques et un spécialiste en la matière sera consulté. En effet, les ressauts et dénivelés normalisés constituent déjà un marquage adéquat pour les malvoyants. Par contre, certaines zones comme les arrêts des transports publics pourraient être signalées pour faciliter l'accès à ces personnes.

#### **Eclairage route de la Paix / route de Begnins**

La commission prend acte que l'éclairage public correspond à la norme et que l'éclairage des commerces environnantes ne permet pas un contraste lumineux suffisant pour marquer le passage piéton. Il sera judicieux d'aborder ce sujet de nouveau lorsque le nouvel éclairage public sera à l'étude.

#### **Remarques**

La commission regrette qu'aucune statistique ne soit disponible quant au nombre de personnes à mobilité réduite ou malvoyantes qui habitent la commune. Les statistiques manquent aussi sur la fréquentation des lieux qui aurait un intérêt particulier pour eux (le centre médical, zone de rencontre, etc..).

L'assemblée est convaincue que les zones d'éveil sont nécessaires dans les gares (entre-autres au bord des quais) et des trottoirs plats au lieu de passage et montée dans les transports publics. Par contre, elle ferait double-emploi lorsqu'il

existe des trottoirs abaissés qui sont auto-annonceurs et équivalent à une zone d'éveil.

**Conclusions**

La Commission vous recommande à l'unanimité de ses membres, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse de la municipalité à ce postulat telle qu'étudiée.

Pour la commission



Maurizio Di Felice




Moritz de Hadeln



Evan Lock

Jean-Luc Nicolet



Rasul Mawjee  
1<sup>er</sup> membre et rapporteur

Gland, le 7 novembre 2016